



Remplir correctement le PV de constat de dégâts agricoles

Introduction

Le document doit être rempli de manière exacte, complète et lisible

PV = document **individuel** de la décision de la commission **communale** de **constat de dégâts**.

- **Individuel** : à remplir pour chaque exploitant sinistré. L'exploitant sinistré est celui qui a déclaré la parcelle sur sa déclaration de superficie et est donc identifié par un **numéro P d'agriculteur (le numéro de producteur)**
- **Communal** : pour toutes les parcelles d'un producteur situées sur le territoire de la commune (à faire dans chaque commune dans laquelle le producteur a une parcelle)
- **Constat de dégâts** : pour les parcelles où l'on peut constater des dégâts

Le PV

- A télécharger : <https://agriculture.wallonie.be/documents-et-formulaires-obligatoires>

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclaire pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle entière (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1	2		3	4	5	6	7
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Observation :

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

	Premier constat		Deuxième constat			
			Culture(s) : (lignes tableau :)		Culture(s) : (lignes tableau :)	
	Date :	Heure :	Date :	Heure :	Date :	Heure :
	Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué						
Le Représentant de la DGARNE (SPW)						
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué						
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre						
L'Expert-agriculteur désigné par l'ingénieur agronome susmentionné						
Pour accord, l'exploitant sinistré						

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :

Vue générale du recto

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉGÂTS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous.

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :

(en lettres majuscules)

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de l'exploitation : ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (sélectionner pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle érigée (ha - déclaration de superficie)	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
1	2		3	4	5	6	7
1
2
3
4
5
6

Observations :

.....

.....

Les soussignés membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'honneur que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est sincère et complet.

Identification

- Commune de la commission
- Exploitant sinistré
- Sinistre
- Parcelle(s) sinistrée(s)

Décision

Ce qui concerne **l'identification** est complété à l'avance par l'exploitant sinistré

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Identification de la commune

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province : Commune : Arrondissement :

1. Description du dommage agricole et des dommages culturels
2. Informations de l'exploitant agricole
3. Informations de l'exploitant agricole
4. Informations de l'exploitant agricole

Parcelle	Niveau agricole	Cade de la culture	Nature de la culture	1 ^{er} constat			2 ^e constat		
				Surface de la parcelle (ha)	Date de constatation (Jour/Mois/Année)	Parcelle de référence (N° de parcelle)	Date de constatation (Jour/Mois/Année)	Parcelle de référence (N° de parcelle)	
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									

Observations :

Les exploitants membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent sur l'exploitant que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est exact et complet.

Province : Commune : Arrondissement :

Commune de la **commission**
= commune où sont situées les parcelles
≠ commune du producteur
→ **Parcelles sinistrées dans plusieurs communes = plusieurs PV**

Identification de l'exploitant sinistré

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGRATS AUX CULTURES

Procès-verbal de constat de dégâts aux cultures agricoles effectués par le Service de l'Évaluation et de la Régulation en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements climatiques exceptionnels et de déterminer le montant des aides auxquelles les agriculteurs ont droit.

Commune : Arrondissement :

Code postal : N° de téléphone : N° de producteur :

Superficie totale de l'exploitation :		N° constat d'attribution de la prime de solidarité de l'État		N° constat d'attribution de la prime à la récolte	
Parcelle	Superficie (Ha)	Parcelle	Superficie (Ha)	Parcelle	Superficie (Ha)
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	
7		7		7	

Nom de l'exploitant/association sinistré : Prénoms : Adresse : N° :

Code postal : Commune : N° de téléphone : N° de producteur :

Pour éviter les erreurs :
 Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours
 Le numéro de téléphone doit permettre de joindre l'exploitant sinistré.

Rubrique 3 Droits au paiement de bass (DPB)
 Accès à la réserve régionale : Oui Non
 Je demande l'accès à la réserve régionale pour la(les) raison(s) suivantes :
 Accès aux jeunes agriculteurs débutant leur activité agricole Cas de restructuration
 Accès aux agriculteurs commençant à exercer une activité agricole Cas de force majeure (en 2015)

Rubrique 4 Données relatives à la conditionnalité
 Équidés < 200kg (ha) Équidés entre 200 et 600kg (ha) Équidés > 600kg (ha)
 Lapins-mères (ha) Lapins à l'engraissement (ha)
 Pourcentage de porcs sur litière biométhane (%)

Superficies exploitées hors Belgique en : Prairie (Ha, Are) Autres cultures (Ha, Are)
 Je déclare le nombre de ruches qui étaient prêtes pour l'hivernage sur le territoire de la Région wallonne entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 : (nb)
 Je suis membre de la section apicole suivante :

Rubrique 1 Données d'identification du déclarant
 Unité(s) de production : Téléphone :
 e-mail : N° entreprise :
 Date de naissance : GSM :
 Compte IBAN : Présence d'un (de) troupeau(s) :

Janité définitivement mon exploitation et joins ma carte d'identification (CTI) complétée et signée Oui Non

Rubrique 8 Résumé des demandes d'aides - 1er pillar
 8.1 Total des superficies (Ha, Are) pour lesquelles je déclare la destination A : 72,72 (Ha, Are)

Paiement jeune
 8.2 Je demande à bénéficier du paiement en faveur des jeunes agriculteurs Oui Non
 Si je n'ai pas bénéficié du paiement jeune en 2019 ou si un nouveau jeune agriculteur s'est ajouté au sein de mon exploitation, je précise ci-après son numéro de registre national :

Paiement vert
 8.3 Surface privilégiée écologique (Ha, Are) Couverture hivernale 10,92 (Ha, Are)
 Terre en jachère 0,00 (Ha, Are) Mare 0,00 (Ha, Are)
 Jachère mellifère 0,00 (Ha, Are) Groupe d'arbres 0,00 (Ha, Are)
 Talles à courte rotation 0,00 (Ha, Are) Fossé 0 (m)
 Culture fixatrice d'azote 0,00 (Ha, Are) Haie, bande boisée, alignement 0 (m)
 Bande bordure de champ 0,00 (Ha, Are) Arbre isolé 0 (nb)
 Miscanthus 0,00 (Ha, Are)

6.4 Diversification - exemption
 Je demande à être exempté pour la diversification des cultures car je respecte le seuil de 10% de code culture différent (par rapport à l'année passée) et de 50% de nouvelles parcelles Oui Non
 Je souhaite renoncer à l'exemption pour les terres en BIO Oui Non

12/03/2020



Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Identification du sinistre

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Prénoms : Commune : Arrondissement :

L'application de pénalités de dégâts aux cultures agricoles effectuée par le Service de l'Agriculture en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux (gel, sécheresse, tempête, tornades, pluies abondantes, pluies persistantes, accumulation de neige, affaissement ou glissement de terrain, grêle, ...)

Code postal : Commune : N° de commune : N° de parcelle :

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Superficie totale de la parcelle (en ha)		N° de constat : estimation de la perte en pourcentage de la superficie			N° de constat : estimation de la perte à la récolte	
1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35
36	37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105

Observations :

Les exemples mentionnés dans le formulaire de constat de dégâts aux cultures démontrent aux Tribunaux que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est valide et complet.

Date du sinistre : Cause des dégâts :

Date précise ou période (en fonction du type d'évènement)

Cause des dégâts

- Gel
- Sècheresse
- Tempête synoptique
- Tornades et rafales descendantes
- Pluies abondantes
- Pluies persistantes
- Accumulation de neige
- Affaissement ou glissement de terrain
- Grêle
- ...

Phénomènes météorologiques pouvant être considérés comme calamité agricole (AGW 31 mai 2020)

Uniquement à but fiscal (imposition au forfait)

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Identification des parcelles

Pour éviter les erreurs : Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

Superficie totale de l'exploitation : ha

1^{er} co-estimation de la parcelle

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha – déclaration de superficie)
1	2		3	4
1
2
3
4
5
6

N° de parcelle agricole	Nom de la parcelle	N° de photos	N° de parcelle agricole	N° du bloc de référence	Superficie déclarée	Superficie déclarée 2020	Culture	Code culture	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole	Démographie agricole
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
					0,09	0,09	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					0,51	0,51	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,83	1,83	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					0,28	0,28	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	I									
					4,56	4,56	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,52	1,52	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					2,96	2,96	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,20	1,20	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,38	1,38	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,50	1,50	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					0,74	0,74	Prairie permanente (taux de couverture > 90%, hors rotation	610	A									
					1,37	1,37	Prairie temporaire - 02											
					4,23	4,23	Culture à rotation - 0811											
					4,70	4,70	Betterave à sucre - 01											
					3,97	3,97	Betterave à sucre - 01											
					1,88	1,88	Prairie temporaire - 02											
					5,78	5,78												
					12,44	12,44												
					10,66	10,66												
					7,60	7,60												
					3,62	3,62												
					2,00	2,00	Mars enjailage - 01											
Total des superficies sur cette page					35,28	35,28												

12/03/2020

123456789-12

Identification des parcelles

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Si la commission attribue la **même estimation de perte** pour toutes les parcelles d'une **même culture**, elle peut décider que les différentes parcelles de cette culture doivent être **regroupées** sur une même ligne et les superficies **additionnées**.

Pour éviter les erreurs :
Utiliser la déclaration de superficie de l'année en cours

- Région agricole:**
- Ardenne
 - Campine hennuyère
 - Condroz
 - Fagne
 - Famenne
 - Haute Ardenne
 - Région Herbagère
 - Région Jurassique
 - Région Limoneuse
 - Région Sablo-limoneuse

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Code de la culture (code dans la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	Superficie de la parcelle entière (ha – déclaration de superficie)
1	2		3	4
1				
2				
3				

N° de parcelle agricole	Nom de la parcelle	N° de préparcelle	N° de parcelle agricole	N° de bloc de référence	Superficie	Superficie	Culture	Code culture	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation	Désignation
					(Ha. Act)	(Ha. Act)											
1	1a	w1	H1795	0.50	0.50	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
2		w1	Q1299	0.51	0.51	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
3		w2	E1R31	1.83	1.83	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
4		w3	CS279	0.28	0.28	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
5		w4	H8112	4.50	4.50	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
6		w5	F5001	1.52	1.52	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
7		w5	H1783	2.90	2.90	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
8		w5	H1783	1.20	1.20	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
9		w2	H4716	1.30	1.30	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
10		w2	K5624	1.50	1.50	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
11		w2	H4716	0.74	0.74	terre permanente (taux de couverture > 90%), hors rotation	810										
12		w1	B1233	1.37	1.37	terre temporaire - 02	82										
13		w4	M8092	4.23	4.23	terre à inclure - 9B11	8B11										
14		w5	N8252	4.76	4.76	terrace sèche - 91	91										
15		w4	B1380	3.97	3.97	terrace sèche - 91	91										



Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Décision de la commission

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province: _____ Commune: _____ Arrondissement: _____

L'application de l'article de loi relatif aux cultures agricoles (révisé) par le Ministère de l'Agriculture en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements collectifs tels que les inondations, les vents, les coups de grêle, à caractère de dommages collectifs.

Le présent procès-verbal est établi par le Président de la Commission de constat de dégâts aux cultures et les membres de celle-ci.

Commune: _____ N° de téléphone: _____ Adresse: _____ N° _____

Chef parcelle: _____ N° de téléphone: _____ N° de parcelle: _____

Date du constat: _____

Superficie totale de la parcelle: _____ ha

Parcelle	Niveau agricole (culture principale)	Code de la culture	Nature de la culture (nature et variété)	1 ^{er} constat: estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat: estimation de la perte à la récolte	
				Superficie de la parcelle (ha)	Perte de rendement estimée (ha ou %)	Superficie de la parcelle (ha)	Perte de rendement estimée (ha, kg/ha ou %)
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	
15.	16.	17.	18.	19.	20.	21.	
22.	23.	24.	25.	26.	27.	28.	
29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	
36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	
43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	
50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	

Observations: _____

Les membres membres de la commission de constat de dégâts aux cultures déclarent au Procès-verbal que le présent procès-verbal de constat de dégâts aux cultures est exact et complet.

1 ^{er} constat : estimation de la perte au moment du dommage		2 ^e constat : estimation de la perte à la récolte	
	Perte de rendement estimée sur la parcelle (ha ou %)	Perte de rendement estimée sur la parcelle à la récolte (ha, kg/ha ou %)	Date et heure du 2 ^e constat
	5	6	7

La perte de rendement est estimée soit :

- en % sur l'ensemble de la parcelle,
- en ha détruits à 100%

Des précisions peuvent être ajoutées dans le bas du document.

L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « 2^e constat » **(à indiquer)**



Au verso : les dates et les signatures

Le PV est-il exact, complet, lisible ?

Dates

Si le premier constat a lieu à une date très proche de la récolte, le deuxième constat peut être fait le même jour → **A préciser**

L'époque de récolte étant parfois très différente d'une culture à l'autre, il peut y avoir plusieurs « deuxième constat ». **Préciser** les cultures concernées.

Membres de la commission

Les membres présents signent le PV. Pour être valable, il doit être signé par **au moins trois membres ...**

... et par l'**exploitant sinistré**

Premier constat		Deuxième constat			
Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :		Culture(s) : (lignes tableau :) Date : Heure :	
Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Le Bourgmestre ou son délégué
Le Représentant de la DGARNE (SPW)
Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué
L'Expert-agriculteur désigné par le bourgmestre
L'Expert-agriculteur désigné par l'Ingénieur agronome susmentionné
Pour accord, l'exploitant sinistré

N.B. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le dernier deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré, alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :